

La Démocratie Vendéenne

ORGANE DÉPARTEMENTAL D'UNION RÉPUBLICAINE

Journal Politique, Agricole et Commercial, paraissant le MERCREDI et le SAMEDI

PRIX DES ABONNEMENTS :

	SIX MOIS	UN AN
Vendée et Départements limitrophes.....	5' 60	10' »
France, Algérie et Tunisie.....	6' »	11' »

Les abonnements, payables d'avance, partent des 1^{er} et 15 de chaque mois

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

Le Journal est en vente dans toutes les Communes de la Vendée et Bibliothèques des Gares.

DIRECTEUR POLITIQUE :
MAXIMILIEN FOY

RÉDACTEUR EN CHEF : HENRI LEVÊQUE

Adresser tout ce qui concerne les Abonnements, Annonces légales et judiciaires à M. l'Administrateur de la DÉMOCRATIE VENDÉENNE, 2, Place de la Préfecture
LA ROCHE-SUR-YON

PRIX DES ANNONCES

Première insertion..... la ligne 0 fr. 25
Deuxième insertion et suivantes..... — 0 fr. 20
Judiciaires..... — 0 fr. 25
Réclames..... — 0 fr. 50

Le Journal *La Démocratie Vendéenne* est désigné pour recevoir les Annonces légales et judiciaires. — Il insère gratuitement, par extrait, les affiches imprimées à la Maison.

PROPAGANDE RÉPUBLICAINE

Dans le but de vulgariser dans le département de la Vendée les idées si énergiquement défendues par notre rédaction politique, nous offrons à partir d'aujourd'hui des abonnements à la Démocratie Vendéenne **absolument gratuits**, à toutes les personnes qui nous en feront la demande, par lettre individuelle.

Ces abonnements sont valables jusqu'au 1^{er} janvier 1904.

Les personnes qui, après cet essai, ne voudront pas s'abonner, n'auront qu'à refuser les numéros qui leur seront envoyés en janvier 1904.

En faisant connaître dans toutes les communes vendéennes, notre journal, nous espérons faire œuvre utile et mériter encore davantage la reconnaissance de tous ceux qui comme nous luttent pour le triomphe du parti républicain.

L'ADMINISTRATION.

A Monsieur Henri LEVÊQUE,
Rédacteur en chef de la Démocratie Vendéenne,
Paris, 22 décembre 1903.

MON CHER AMI,

Nous vous transmettons copie de la décision prise par M. Féry d'Esclands, au sujet du différend qui vous divise avec M. de La Rochethulon :

L'affaire Guichet-Coupin-Levêque-G. de La Rochethulon m'a été exposée de la manière suivante, et c'est sur la solution qu'elle comporte que mon arbitrage doit porter :

Monsieur Guichet, se considérant comme offensé par un article de la *Démocratie Vendéenne*, pria de sa part ses amis, Messieurs le comte de Villarnou et Chappuy, de demander à Monsieur Levêque, rédacteur en chef du journal, le nom de l'auteur de l'article ; il le leur fit connaître, c'était Monsieur Coupin.

M. Coupin refusa le cartel ; il alléguait que M. Guichet était disqualifié.

Les témoins vinrent retrouver M. Levêque, s'appuyant sur les règles du point d'honneur qui rendent les rédacteurs en chef responsables des articles dont les auteurs se récussent. M. Levêque répondit : « Je considère qu'il m'est interdit, du moment que M. Coupin refuse de se battre avec M. Guichet, de me substituer à lui, » ce qui constituerait à son égard une offense ».

M. Coupin continua, dans la *Démocratie Vendéenne*, ses articles, sans que M. Levêque ait cru devoir y mettre obstacle.

C'est dans ces circonstances que Monsieur de La Rochethulon, député de la Vendée, écrivit à M. Guichet une lettre ouverte que celui-ci publia dans le numéro du 10 décembre 1903 du *Journal des Sables*. Cette lettre, très flatteuse pour M. Guichet, est offensante à l'égard de M. Coupin, qu'elle nomme, et pour d'autres personnes qu'elle indique sans les nommer.

M. Levêque, se trouvant suffisamment désigné par cette lettre, constitua deux témoins, Messieurs Bertol Graivil et Jules Lermina, contre M. de La Rochethulon, qui leur opposa Messieurs le marquis de Dion et Flaudin, députés.

Les quatre témoins ne purent s'entendre. Ceux de M. de La Rochethulon déclarèrent que leur client était parfaitement disposé à se battre, mais qu'il ne le ferait qu'après réparation accordée à M. Guichet, premier offensé. Cet avis, partagé par Monsieur Bruneau de Laborie, qu'ils choisirent comme

arbitre, ne fut point accueilli favorablement par les témoins de M. Levêque, non plus que par Monsieur Adolphe Tavernier, dont ils firent choix comme arbitre.

D'un commun accord, on décida de s'en rapporter à moi.

De l'exposé qui précède il résulte que M. Guichet, offensé par M. Coupin et ne pouvant obtenir satisfaction de ce dernier, avait le droit incontestable d'obtenir réparation de M. Levêque.

M. Levêque ayant refusé, à son tour, de se battre, M. Guichet se trouvait sans adversaire et privé de sa vengeance. En outre, il restait sous l'affront de la disqualification sur laquelle s'appuyait le refus de M. Coupin.

Il trouva alors un appui en la personne de M. de La Rochethulon, qui intervint pour garantir son honorabilité, et aussi pour attaquer — trop vivement, il faut le reconnaître — les adversaires de M. Guichet.

Cette intervention a-t-elle été de nature à priver M. Guichet de son droit à donner à l'affaire La Rochethulon-Levêque le pas sur l'affaire Guichet-Coupin-Levêque ? Telle est la question. Je ne le pense pas.

De toute évidence, M. de La Rochethulon ne se proposait aucunement de se substituer à son ami et d'accroître de la façon la plus pénible, la double injure subie par M. Guichet, en acceptant un cartel de l'un de ses deux adversaires.

La solution pourrait être autre, si l'offense faite par M. de La Rochethulon, au lieu d'être grave, comme elle l'est, eût été sans excuse admissible, comme en cas de voie de fait, les offenses de cette nature primant alors toutes les autres et prenant date avant elles. Mais il n'en est pas ainsi.

M. de La Rochethulon n'a même pas nommé M. Levêque, dans sa lettre. Il n'a nommé que M. Coupin, et ce n'est pas celui là qui demande réparation, c'est M. Levêque.

En conséquence, Messieurs les Témoins de M. de La Rochethulon sont fondés à demander à Messieurs les Témoins de M. Levêque, que, tout d'abord, soit M. Levêque, soit M. Coupin, fasse réparation à M. Guichet, avant que M. Levêque reçoive réparation de M. de La Rochethulon.

Duc FÉRY D'ESCLANDS.

La haute autorité qui s'attache au nom de M. Féry d'Esclands nous fait un devoir de nous incliner devant cet arbitrage, d'où il résulte que l'affaire pendante entre vous et M. Guichet doit avoir la priorité.

Mais nous devons tenir compte de cette circonstance — analogue à celle qui a motivé la décision de M. Féry d'Esclands — qu'il ne vous appartient pas de vous substituer à votre collaborateur que si M. Coupin persistait dans son abstention, auquel cas nous nous tenons à votre disposition.

Croyez, mon cher ami, à tous nos meilleurs sentiments.

Jules LERMINA,
BERTOL-GRAVIL.

INFORMATIONS

Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis hier matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le garde des sceaux a fait signer plusieurs décrets portant promotions dans la magistrature.

Le Conseil a ensuite procédé à l'expédition des affaires courantes.

Les retraites ouvrières

La commission d'assurance et de prévoyance sociales, réunie sous la présidence de M. Millrand, a réglé le mode de la participation de l'État à la constitution des retraites ouvrières.

Elle a décidé que l'État majorerait d'une somme de 1.10 fr. toutes les pensions.

Dans tous les cas, la majoration devra avoir pour effet de porter la retraite au minimum de 360 francs.

La majoration cessera d'intervenir dès que la retraite aura atteint 720 francs.

L'ÉLECTION DE DIMANCHE

ELECTION LÉGISLATIVE

CHARENTE-INFÉRIEURE
Deuxième circonscription de Saintes

MM.
Nicolle, radical, ministériel... 7.202 ELU
Gabriel Dufaure, rallié..... 6.531

Il s'agissait de remplacer M. Gabriel Denis, républicain, décédé

Aux élections générales de 1902, M. Gabriel Denis avait été réélu par 6.729 voix contre 6.602 à M. Gabriel Dufaure, ancien député, réactionnaire.

On remarquera que M. Gabriel Denis n'avait été élu qu'à 127 voix de majorité. M. Nicolle triompha à près de 700 voix ; c'est là un beau succès pour la politique républicaine.

L'ÉCOLE DU MENSONGE

Ce n'est pas à nous, en Vendée, qu'on peut venir dire aujourd'hui que c'est l'habit qui fait le moine, ou la norme.

Nous avons vu trop de représentations de la pièce à tiroirs qu'est la grande comédie de la sécularisation, pour nous y laisser encore prendre.

Mais il n'est pas inutile de montrer qu'il en est de même partout. Or, en voici une preuve nouvelle.

Au cours d'une récente audience du tribunal de Saint-Gaudens, le procureur de la République a donné lecture d'une pièce fort intéressante, et que voici :

L'an 1903 et le 6 février, le conseil de la congrégation, ayant été régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances.

Le conseil s'occupe de la grosse question de la sécularisation de nos sœurs du Cuing. M. le curé et les autorités locales de cette commune les demandent instamment en habits séculiers pour rouvrir l'école maternelle qui existait avant l'expulsion. Le conseil, se trouvant en face d'un fait sans précédent, s'est éclairé auprès de Mgr l'évêque de Tarbes et des autres supérieurs majeurs de la congrégation, avant de prendre une détermination si importante.

D'après les avis qui ont été donnés, en vue des temps malheureux que nous traversons, le conseil arrête que nos sœurs Jeanne de Valois et M. Lignorié repartiront pour cette paroisse en habits séculiers et munies d'une pièce de Mgr l'évêque de Tarbes par laquelle le vénérable prélat déclare que ces deux religieuses ne font plus partie de la congrégation. Ceci, bien entendu, n'est que pour la forme, mais dans le fond elles sont religieuses.

C'est clair. La sécularisation « n'est que pour la forme ». Qu'elles soient en cornette ou en robe laïque, les sécularisées restent les envoyées de la congrégation.

Et leurs écoles sont, en tout et pour tout, des écoles du mensonge.

LA SUPPRESSION

DE L'Enseignement Congréganiste

Le projet relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste, déposé vendredi sur le bureau de la Chambre, a été distribué lundi aux députés.

Ce projet est signé par MM. Combes, président du Conseil, et Chaumié, ministre de l'instruction publique.

En voici le texte :

I. — L'enseignement primaire secondaire et supérieur est interdit en France aux congrégations.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires des lois, décrets, ordonnances et autres actes des pouvoirs publics.

En conséquence, les statuts approuvés des congrégations autorisées en vue d'aider à l'enseignement sont et demeurent annulés en totalité ou dans celles de leurs parties qui autorisent

ces congrégations à se consacrer à l'enseignement.

II. — Tous les établissements congréganistes enseignants seront fermés dans un délai de cinq ans au maximum à compter du jour de la promulgation de la présente loi. L'article 70 de la loi de finances du 30 mars 1902 est abrogé.

Cette fermeture sera effectuée, aux dates qui seront fixées pour chaque établissement, par une simple mise en demeure du ministre de l'intérieur et des cultes, notifiée dans la forme administrative.

Ces prescriptions s'appliquent non seulement à tous les établissements des congrégations et communautés qui, d'après leurs statuts, sont exclusivement enseignantes, mais encore aux établissements qui, bien que dépendant de congrégations autorisées par leurs statuts en vue de buts différents, étaient, en fait, exclusivement consacrés à l'enseignement à la date du 1^{er} juillet 1903, ainsi qu'aux parties enseignantes des établissements mixtes de ces mêmes congrégations, à l'exception toutefois des écoles qui seraient exclusivement réservées aux enfants hospitalisés dans lesdits établissements.

Elles visent indistinctement les congrégations autorisées et celles encore en instance d'autorisation par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont les demandes sont d'ores et déjà rejetées en tout ce qui concerne l'enseignement, par l'effet de la présente loi.

III. — Les congrégations, communautés et établissements congréganistes visés par la présente loi seront réputés dissous de plein droit par le seul effet de la notification de fermeture à eux faite conformément à l'article 2.

La liquidation des biens détenus par eux aura lieu dans les formes voulues et sous les conditions prescrites par l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le règlement d'administration publique prévu par ladite loi.

Toutefois, la partie des biens à usage d'école dans les établissements mixtes accroîtra la partie de l'œuvre statutaire n'ayant pas le caractère scolaire.

IV. — Seront punis d'une amende de 16 fr. à 5.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture aura été ordonnée en vertu de la présente loi.

Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront favorisé le maintien, l'organisation ou le fonctionnement de cet établissement en consentant l'usage d'un local dont ils disposent.

Sont applicables aux délits ci-dessus, prévus, les dispositions de l'article 463 du code pénal.

V. — Toute action à raison de donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics, à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes, sera déclarée non recevable si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront la mise en demeure de fermeture prévue par l'article 2.

NOUVELLES A LA MAIN

Deux amis se retrouvent :
— Tu es marié... Eh bien ! ta belle-mère ?
— Ma belle-mère ? Une femme charmante, un cœur exquis, un dévouement parfait... Ah ! une vraie perle celle-là.
— Tu as de la veine...
— En effet... Du reste je ne l'ai pas connue. La pauvre femme était morte quand j'ai épousé sa fille.

CHRONIQUE LOCALE

GIBIER de CORRECTIONNELLE

Dans un précédent numéro, nous avons annoncé à nos lecteurs la condamnation des Frères de l'Union chrétienne de Saint-Gabriel, frappés d'une amende parce qu'ils avaient ouvert illégalement des écoles à Moulleron-le-Captif et à Montaigu.

Le tribunal de La Roche-sur-Yon, affirmant sa jurisprudence, a également frappé, dans son audience du 9 décembre, les congréganistes de Saint-Gabriel des Essarts. Il ordonne en outre la fermeture de l'établissement d'enseignement religieux.

Le propriétaire de l'immeuble, un Lespinay, a été condamné à 16 francs d'amende. Renseignements pris, il ne s'agit pas du martyr. Celui-ci ne gagnera pas la palme du martyr. Mais nous trouvons, par contre, en cette affaire, un proche parent du pauvre infirme intellectuel de la première circonscription. Ce parent, c'est le fameux vicomte de Rougé — le personnage qui traitait de tarés les républicains de Vendée.

Le « cousin issu de germain » du marquis avait prêté aux faux Frères le mobilier scolaire. Les juges ont estimé que cet acte était de trop peu d'importance et notre poisson rose a, pour cette fois, échappé en frétilant aux mailles du filet de la justice.

A l'occasion de ces débats, la preuve a été faite que le Frère Martial, supérieur général des Frères de Saint-Gabriel, leur a adressé une circulaire pour leur ordonner de résister à la loi.

Cette impudence sera durement relevée et servira notre cause en permettant à nos amis du Parlement de démontrer la mauvaise foi des congréganistes et la comédie de la sécularisation.

En présence d'un acte de révolte aussi flagrant contre la loi des associations, on n'hésitera pas à adopter des mesures accélératrices de la dispersion de ces maisons mal famées où l'on prêche devant des enfants la guerre civile.

La Vendée va servir d'exemple précieux. Les réactionnaires considèrent cette région comme un fief clérical, et leurs attentats à la liberté indiquent de quelle façon se comportent les adversaires de la République dès qu'ils détiennent une parcelle d'autorité.

D'autre part, au point de vue purement local, nous nous félicitons de la fautive situation dans laquelle se trouve engagée la congrégation.

Malgré ses appels, ses pourvois en cassation, ses écoles seront finalement fermées, ses membres chassés. Plus vive aura été la résistance, plus la victoire sera féconde en résultats.

L'éducation de nos campagnes n'est que commencée ; nous voyons trop souvent l'homme de la terre s'incliner devant le pouvoir de l'argent seigneurial, se ranger non du côté des plus justes, mais de ceux qui sont vis-à-vis de lui les plus forts. S'il en est ainsi, c'est d'abord parce qu'il faut manger, puisque l'atavisme a légué aux travailleurs des champs une triste résignation à la servitude, dont ils ne sont pas libérés encore.

Mais lorsque les faux sécularisés, furieux, seront obligés de quitter honteusement le pays, des circonscriptions tout entières, jusqu'ici trompées et tyrannisées, verront qu'on les bernait en leur disant « que Dieu ne permettrait jamais la laïcisation », et viendront à leurs émancipateurs républicains.

Ce n'est en effet un doute pour personne que si les électeurs ruraux de Vendée étaient libres, ils voteraient pour des hommes de notre parti.

En voici un exemple.
Aux dernières élections du Conseil général, le clergé du canton de Challans s'était abstenu de prendre part à la lutte. La raison de cette abstention était très simple. Le parti clérical a besoin d'argent pour mener le combat contre la République, entretenir ses écoles privées, subventionner le pape, évêque de Rome. Leur ancien protecteur géné-

feux dans le Marais n'a plus de subventions à mettre à la disposition des œuvres cléricales, et le clergé lui gardait rancune de n'avoir pas voulu se désister en faveur de M. Poulain ou bien d'un autre gentilhomme à blason plus doré.

L'abstention des desservants permit donc à notre ami Adam Boucher de battre à deux cents voix Baudry d'Asson et de planter le drapeau de la République dans une région jusque-là rebelle à nos idées.

Mais, sentant que l'échec d'un candidat religio-monarchiste les atteignait par voie de conséquence, les hommes de l'évêché firent, aux élections législatives, une propagande enragée en faveur de ce Baudry d'Asson qu'ils avaient un moment lâché. Et ce fut lui, cette fois, qui l'emporta de cinq cents voix, dans ce même canton, contre le même candidat républicain.

Dans l'espace de six mois, un déplacement de sept cents voix. L'échec pour nous au lieu de la victoire. Voilà le résultat de l'ingérence cléricale.

Nous n'avons pas, dans cette circonstance, été battus mais trahis. Les cléricaux ont empoisonné l'esprit des électeurs des campagnes par des moyens de basse superstition. Et c'est pour que nous ne cesserons de les combattre jusqu'au triomphe final, et c'est pourquoi aussi nous nous réjouissons de la condamnation des Frères de Saint-Gabriel, leurs fidèles agents.

Contes des « bons » journaux

Le *Publicateur*, qui serait l'organe des gâteaux si l'*Etoile* n'existait pas s'étonne qu'on ait compté 800 personnes à la conférence organisée par le Comité démocratique, au théâtre de La Roche.

Il est certain que le théâtre était comble ce jour-là, et ce sans qu'aucune publicité spéciale ait été faite au dehors, alors qu'à la conférence de M. Piau (salle Jeanne d'Arc), pour laquelle les gros bonnets : Baudry d'Asson, Halgan, de Lespinay et consorts avaient racolé le ban et l'arrière-ban de ce qu'ils appellent leur *valetaille*...

Or, à la salle Jeanne-d'Arc, il se sont comptés mille !!

Où le calcul a été fait à l'aide d'un fort télescope,

Où la salle Jeanne d'Arc serait beaucoup plus grande que le théâtre...

Qu'est-ce que vous en pensez, monsieur Zéno ?

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VENDEE

Sesson extraordinaire du 19 décembre 1903

Présidence de M. BOURGEOIS, vice-président

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents : MM. Aulneau, de la Bassettière, Boucher, Biré, Bourgeois, Boux de Casson, de Brandois, Fortin, Baron, de la Grandière, Halgan, Jeanneau, de Lespinay, Mingaud, Pacaud, Parion, Pineau, Batiot, Bouvais, de Rougé, de Vexiau.

M. DE BRANDOIS, l'un des secrétaires prend place au bureau.

M. LE PRÉFET donne connaissance au Conseil du décret en date du 3 décembre convoquant l'assemblée en session extraordinaire.

M. le PRÉSIDENT présente les excuses de plusieurs membres du Conseil. Le nom de M. de Chabot qu'une affaire judiciaire retient ce jour à Saint-Pol (Pas-de-Calais) provoque un léger incident dû à l'esprit du rageur sénateur des Sables, M. Halgan.

M. HALGAN. — « M. de Chabot ne dit pas de quel crime (?) il est accusé ; il est probablement propriétaire d'un immeuble qui sert d'école ? c'est le crime habituel aux honnêtes gens. »

Le sénateur satisfait de cette tirade éloquentement rajuste son monocle et sourit béatement.

M. LE PRÉFET dépose sur le bureau plusieurs rapports supplémentaires relatifs :

1° A l'hospitalisation d'anciens frères de Saint-Gabriel ;

2° A la chasse du moineau ;

3° Au service des Enfants assistés ;

4° A la concession d'une demi-bourse au Lycée de La Roche-sur-Yon.

M. LE PRÉFET dépose également un dossier relatif à l'établissement d'une passerelle sur le Lay.

Ces rapports sont renvoyés aux commissions compétentes.

M. HALGAN, toujours grincheux, pousse quelques grognements au sujet de la question d'hospitalisation des anciens frères de Saint-Gabriel. Il accuse le Préfet de mauvaise volonté. Enfin M. Bourgeois met un terme à la mauvaise humeur de son collègue de la Droite, en proposant au Conseil de suspendre sa séance pour étudier en commission les deux affaires : 1° Question du tramway de Challans à Fromentine ; 2° Hospitalisation des anciens Frères de Saint-Gabriel.

M. PACAUD demande à M. le Préfet des renseignements au sujet de la passerelle sur le Lay.

M. LE PRÉFET annonce qu'une communication sera faite en commission à ce sujet.

M. DE LESPINAY, à propos du tramway de Challans à Fromentine, demande des nouvelles du dossier de la ligne des Quatre-Chemins-de-l'Oie à Chantonay.

M. LE PRÉFET répond ne pas l'avoir reçu.

M. HALGAN. — Je prierais également M. le Préfet de me dire où en est la jonction du tramway de La Roche-sur-Yon à Légé.

M. LE PRÉFET. — Je vous répondrai tout à l'heure.

Le Conseil décide la réunion des Commissions. Avant la suspension M. d'Auriac donne connaissance des décrets du Conseil d'Etat rétablissant les crédits supprimés par le Conseil général de la Vendée et concernant l'Inspection académique.

M. HALGAN. — Il y a deux décrets ! Nous sommes frappés deux fois au nom de la liberté !

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est suspendue.

Reprise de la séance

A 4 heures 25 le Conseil rentre en séance et adopte les conclusions du rapport de M. JEANNEAU que nous n'avons pu nous procurer à la Préfecture, l'Ingénieur en chef ayant mis l'embargo dessus.

Il adopte également les conclusions du rapport de M. DE ROUGÉ concernant un crédit complémentaire de 3.300 fr. demandé par le service des Enfants assistés.

Au nom de la 1^{re} commission, M. Bourgeois lit un rapport concernant la chasse au moineau.

La commission propose de ne pas classer cet oiseau parmi les animaux nuisibles.

M. BIRÉ. — On pourrait permettre de le chasser au fusil.

M. LE RAPporteur. — La chasse au filet est interdite, mais M. le Préfet peut autoriser la chasse au fusil.

M. LE PRÉFET. — Ce ne serait qu'exceptionnellement.

M. BOURGEOIS propose au Conseil général de prendre la délibération suivante :

Le Conseil général de la Vendée, saisi de la proposition de M. le Préfet tendant à l'hospitalisation des Frères de Saint-Gabriel infirmes et indigents,

Considérant qu'il y a là une situation exceptionnelle dont on ne saurait rendre responsable le département, désire savoir ce que le Gouvernement compte faire pour subvenir à l'entretien de ces vieillards et indigents et prie M. le Préfet de se renseigner à ce sujet près du Gouvernement.

La proposition est adoptée.

M. LE PRÉFET. — Messieurs, l'honorable M. Halgan m'a demandé de le renseigner sur l'avancement des travaux de la ligne de La Roche-sur-Yon à Légé.

L'adjudication a eu lieu récemment et les travaux sont commencés ; nous avons l'espoir qu'ils seront terminés au mois d'avril.

M. HALGAN, souriant comme un bull-dog. — Je remercie M. le Préfet de cette réponse.

Le Conseil accorde une bourse au Lycée de La Roche-sur-Yon au jeune Guilbaud, de Bournezeau. — M. Pacaud, rapporteur.

Rejette la demande d'une demi-bourse faite par M. Gibelin en faveur de son fils, élève de 1^{re} année à l'École des Arts et Métiers.

Personne ne demandant la parole le président remercie ses collègues et lève la séance à 5 heures. — La session extraordinaire est close.

CHoses SABLAISES

Majorité d'occasion

Des lois de circonstance, nées du caprice d'une majorité d'occasion, qui oppriment la foi et la conscience, et violent tous les droits sont-elles légitimes et obligatoires ? Certainement non.

RIBLIER.

Il faut que le moine ait un aplomb plutôt bouff pour travestir ainsi la vérité ; car si un parti a jamais violé quelque chose ou quelqu'un, c'est assurément le sien ; un parti, féroce oppresseur des consciences ; son parti, violateur-né de tout ce qui se peut violer, même les choses les plus saintes et les plus sacrées !

Le moine se dépense follement en bêtises. Il va plus loin même ; il... riblie, surtout quand il parle de la « majorité d'occasion » qui, depuis bientôt cinq ans, préside si heureusement aux destinées du pays.

La République a été proclamée il y a, aujourd'hui, plus d'un tiers de siècle ; mais en fait, elle n'existe que depuis cinq ans : depuis Waldeck-Rousseau, l'homme des demi-mesures cependant, jusqu'à Combes, que la France républicaine apprécie et approuve de plus en plus chaque jour.

Combes est un maître homme ; n'en déplaise aux vieilles et abonnées bigotes de l'*Etoile*, de la *Croix* et du *Courrier* ; cependant que Waldeck n'est qu'un demi-Rousseau, et que Riblier ne possède pas l'étoffe nécessaire, même pour remplir la pourtant simple fonction de moine servant.

Le moine servant sait encore laver proprement une écuelle et confectionner un ragoût, alors que Riblier ne saura jamais prononcer un discours, et, moins

encore, trousser un article ; d'où, avantage marqué pour le moine marmiton, sur le directeur de la « *Tournee Rédemptoriste* » qui vient de se faire si honteusement siffler aux Sables !

A vous, Riblier !

« Lois de circonstance » dites-vous, monsieur ? Eh oui, l'abbé, tout le monde la trouve de circonstance cette loi qui nous débarrasse pour toujours de votre présence : car, plus que jamais, le peuple se rend compte que vous n'êtes pas autre chose que de vulgaires agitateurs, des politiciens en soutane.

Dites que non, l'abbé ?

Majorité d'occasion ! Vous êtes difficile, monsieur, comment ; voilà cinq ans qu'elle dure, solide, compacte, malgré tous les pièges que vous tendez sous ses pas, malgré la honteuse désertion du parti progressiste, malgré les congrégations, malgré tout en un mot, et vous osez appeler la majorité républicaine une majorité d'occasion ? Que vous faut-il donc de plus ?

Je conçois que cela vous défrise, mais ce n'est pas tout à fait une raison pour dire des bêtises. Non, l'abbé, ce n'est pas là une majorité d'occasion, celle à qui vous devez votre départ, celle à qui nous devons enfiu la délivrance !

Le Bloc, puisque bloc il y a, est uni et bien uni dans son œuvre de répurcation, d'assainissement moral, si j'ose m'exprimer ainsi ; et tout ce que vous pourrez dire, écrire et faire n'y changera rien. Vous le savez aussi bien que moi d'ailleurs ; seulement, comme il fallait abuser encore quelques douzaines d'imbéciles, vous y êtes allé d'un tout petit péché de mensonge, que Dieu vous pardonnez j'en suis sûr, puisqu'il a été proféré pour le service de votre sainte et noble cause !!!

A vous Almiré ! F. C.

Le Service d'Eau de Mer

Si nous y revenions encore, ne serait-ce que pour embêter Odin, Canteteau et Chabot, ses trois... pères ?

J'y reviens donc une fois de plus, — et ce n'est pas la fin — pour apprendre à nos lecteurs que la cuve, la grande cuve de l'usine à eau de mer, va, si cela continue devenir aussi percée que le panier municipal.

A peine inaugurée, elle se paie le luxe de fuir ni plus ni moins qu'Odin devant une question embarrassante. Il est vrai que ces gens-là comptent sur la rouille, pour boucher les fissures qui pourront se produire !!! Ça, c'est de l'Amédée tout craché !

Et ce n'est pas tout. La cuve vidée, on vit au fond devinez quoi ? Près d'un tonneau de sable amené là très naturellement d'ailleurs, par le tuyau destiné à alimenter la fuyarde cuve ; ce qui démontre, péremptoirement, que si on ne prend pas le soin de la vider tous les jours, avant une semaine, elle sera pleine comme un œuf, mais de sable seulement.

Joli début, comme on le voit !

Et ce n'est pas tout ; car si le sable péètre avec tant de facilités dans cette incompréhensible cuve, il est à croire aussi, qu'il ne se gênera pas davantage pour envahir le tuyau d'alimentation et ceux de canalisation : sans compter que les mollusques du chenal, — sinon ceux du rocher municipal — auront tôt fait d'y établir domicile, ce qui achèvera d'arranger les affaires !!

Et dire que c'est là la grande pensée du régime Gautret et C^o ; pensée qui nous soulagera la bourse d'une soixantaine de mille francs au bas mot, sans aboutir pour cela à un résultat pratique.

M'est assez avis que cette incroyable cuve sera, un jour, le tombeau de ses admirables inventeurs, les Odin, les Chabot, les Canteteau et autres sires de moindre importance.

Ah ! j'oubliais. Et les propriétaires, que diront-ils, quand ils verront leurs immeubles perdus à tout jamais, empoisonnés par le salpêtre ?

Tout simplement ceci : c'est que si nous avions eu des administrateurs plus soucieux de nos intérêts, nous ne serions pas tombés dans l'épouvantable déche où nous nous débattons présentement.

Heureusement que le service d'eau de mer ne fonctionnera jamais, et qu'Amédée et sa suite seront mis un jour hors d'état de nuire à leurs semblables : on tue les chiens enragés, l'électeur tuera Odin et sa bande, en les envoyant faire un petit tour dans leur cuve au mois de mai 1904. Il mettra un connercle dessus, et il n'en sera plus question.

Voui, dame !

Viande enragée

Après le bœuf à 30 centimes la livre que l'on vendait tout dernièrement au marché, c'est le mouton, pour rien presque, qui a fait son apparition.

Un boucher, toujours le même d'ailleurs, a acheté récemment un lot d'une trentaine de moutons, au prix fabuleux

de cinq francs la pièce de bœuf !!! Notez qu'un mouton, même ordinaire, ne vaut pas moins de 40 à 45 fr. !

On doit bien penser qu'à ce prix dérisoire, la viande débitée au public doit être de qualité détestable ; et que si elle avait été vérifiée à l'abattoir, on se serait empressé de la faire enfouir, comme un fermier d'Olonne s'est vu dans la cruelle obligation d'enfouir 19 de ces animaux !!!

Nous simons à croire que M. Lala s'empressera de mettre bon ordre à un état de choses, qui ne saurait durer plus longtemps, sous peine de porter une rude atteinte à l'hygiène publique.

Il est temps de sévir, et grand temps ! F. C.

Arrondissement de La Roche

La Roche-sur-Yon

Tirage au sort

Voici l'itinéraire qui sera suivi en 1903, par la commission du tirage au sort :

Arrondissement de La Roche-sur-Yon

Le Poiré-sur-Vie, lundi 18 janvier, 1 heure. Les Essarts, mardi 19 janvier, 1 h. 45. Chantonay, mercredi 20 janvier, 2 heures. La Roche-sur-Yon, vendredi 22 janvier, 9 h. 30. Les Herbiers, samedi 23 janvier, 9 h. 15. Montaigu, lundi 25 janvier, 2 heures. Rocheservière, mardi 26 janvier, 2 h. 45. Saint-Fulgent, mercredi 27 janvier, 9 heures. Mortagne, jeudi 28 janvier, 2 heures. Mareuil, lundi 1^{er} février, 2 heures.

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

L'Hermenault, lundi 18 janvier, 2 heures. Maillezais, mardi 19 janvier, 2 h. 30. Luçon, mercredi 20 janvier, 1 h. 30. Saint-Hilaire des-Loges, jeudi 21 janvier, 2 h. Pouzauges, vendredi 22 janvier, midi. Sainte-Hermine, samedi 23 janvier, 1 h. 30. Chailly-les-Marais, lundi 25 janvier, 2 heures. La Châtaigneraie, mardi 26 janvier, 2 h. 45. Fontenay-le-Comte, jeudi 28 janvier, 2 heures.

Arrondissement des Sables-d'Olonne

Challans, lundi 18 janvier, 1 heure. Saint-Gilles-sur-Vie, mardi 19 janvier, midi. Pallau, jeudi 21 janvier, 1 h. 30. Les Sables-d'Olonne, samedi 23 janvier, 9 h. Saint-Jean-de-Monts, lundi 25 janvier, 1 h. 30. Beauvoir, mardi 26 janvier, 9 heures. Noirmoutier, mercredi 27 janvier, 9 h. 30. La Mothe-Achard, vendredi 29 janvier, 8 h. 30. Talmont, samedi 30 janvier, 2 h. 30. Moutiers-les-Mauxfaits, mardi 2 fév., 1 h. 30. L'Île-d'Yeu, vendredi 5 février, 10 heures.

Syndicat des Huissiers

Les huissiers du ressort de la Cour d'appel de Poitiers, réunis en assemblée générale, le dimanche 13 décembre 1903, au palais de Justice de Niort, ont décidé la formation d'un comité régional chargé de la défense de leurs intérêts.

Ont été nommés membres du bureau provisoire :

MM. Telineau, huissier à Niort, *Président* ; Godillon, huissier à Rochefort, *Vice-Président* ; Ferréol, huissier à Niort, *Secrétaire-Trésorier* ; Dupuis, huissier à Poitiers, et Remi, huissier aux Essarts, *Membres*.

La Fête des Cadets du midi

Samedi soir, dans la grande salle de l'Hôtel de la Boule-d'Or, la nouvelle association des Cadets du Midi réunissait la presque totalité de ses membres adhérents, en un banquet fraternel, pour célébrer sa fondation.

M. d'Auriac, préfet de la Vendée, président d'honneur de l'Association, accompagné de MM. Robert Leroy, secrétaire général, et Bassel, conseiller de préfecture, assistait à cette fête intime.

M. le Préfet avait à sa droite MM. Deville, secrétaire général, délégué de l'Association amicale et philanthropique des Méridionaux de la Loire-Inférieure ; Cambou, juge au tribunal civil ; Bordes, négociant, trésorier de la Société.

Dans l'assistance MM. Portré, officier d'administration ; Davic, lieutenant au 93^e de ligne ; Barailhé, médecin-major ; Constanty, receveur de l'enregistrement ; Sens, commis principal des contributions ; Authier, sous-chef de gare ; Coq, de l'Inspection académique ; Laborde et Dayau, adjudants au 93^e d'infanterie ; Naudes et Millau, vice-présidents, etc.

En tout une soixantaine de convives. L'Hôtel Lautalet s'est distingué par l'excellence de son service et un menu exquis.

Au dessert plusieurs discours ont été prononcés.

M. Joinaud a retracé les phases de l'Association et expliqué son but ; puis après avoir remercié M. le Préfet d'avoir accepté de venir présider le banquet, et salué le délégué des Méridionaux de la Loire-Inférieure, M. Deville a levé son verre à la prospérité des deux associations sœurs et porté un toast fort applaudi à la santé du président d'honneur, M. le préfet de la Vendée.

M. Deville, un Méridional de pure race, causeur agréable et fin disert, a dans un fort beau discours fait l'apologie de la Petite Patrie méridionale, puis au nom du président de l'association nantaise, il a fait remise au président de l'association yonnaise de l'insigne d'honneur de la Société de la Loire-Inférieure.

MM. Sempé et Falcons ont ensuite dit quelques mots flatteurs pour la jeune Société et pour son président, puis M. le préfet a terminé la série des discours par une fine causerie dont le sujet était « la Petite et la Grande Patrie ».

De nombreuses salves d'applaudissements sont venues prouver à M. d'Auriac

que ses paroles étaient comprises de tous.

M. le Préfet a levé son verre à la persistance des sentiments patriotiques, qui animent le cœur des Méridionaux et à bu à la prospérité de l'Association vendéenne des Cadets.

Les chansons, monologues, récits patriotiques, etc., etc., sont venus clôturer cette splendide soirée animée d'une franche camaraderie et d'une solide fraternité.

Une quête faite au cours du banquet au profit des pauvres de La Roche-sur-Yon, a produit une somme de 26 fr. Cette somme a été versée le lendemain entre les mains de M. le maire, par M. Bordes, trésorier des Cadets du Midi.

Obsèques civiles

Dimanche soir, à 4 heures, ont eu lieu les obsèques civiles de M. Constant Guillet.

Une foule qu'on peut évaluer à cinq cents personnes suivait le convoi.

Au cimetière, un discours a été prononcé par M. Guillemé, maire, au nom du Conseil municipal, dont le défunt faisait partie.

Les Berrichons

Le Dimanche 13 décembre dernier, a eu lieu sous la présidence de M. le docteur Cullerier, le distingué directeur de la maison de santé départementale, le déjeuner de la Société amicale des Berrichons habitant la Vendée. Il va sans dire que le service a été tout à l'honneur de M. Salmon, propriétaire de l'Hôtel du Pélican à qui les convives n'ont pas ménagé les éloges et que les conversations se sont d'autant plus tenues et prolongées dans la plus douce intimité que les lieux du berceau de tous en faisaient seuls les frais.

Au dessert, un membre honoraire bien connu pour son amabilité et ses facultés de narrateur et de chanteur, M. Rivasseau fils, a fait un sensible plaisir à la société en commençant par le *Cornemuseux d'Armignol* de M. Hugues Lapaire, le sympathique poète berrichon, ami du groupe auquel il vient encore de dédier une belle poésie *La Chanson du Pays* que nous y avons publiée dans la *Démocratie* (numéro du jeudi 10 courant).

La muse de M. Hugues Lapaire ayant assisté à ce déjeuner par cette chanson et le quatrain suivant qui ornait le menu :

J'prendrai mon picot, puis ma biaude
Et j'irai choquer mon gob'let
Pétri de bonn' terre berrichoude
Contre l'voul', mes petits cadets.

nos berrichons ont exprimé le plaisir qu'ils auraient à compter l'aimable poète en personne au nombre des convives de leur banquet de juin prochain.

Les Cartes de visite

Pour être admises à circuler par la poste au tarif des imprimés, les Cartes de Visite imprimées ou manuscrites ne doivent pas contenir d'autres indications que celles ci-après :

- 1° Nom, prénoms, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur ;
- 2° Jours et heures de consultation ou de réception ;
- 3° Pour prendre congé ou P. P. C. ;
- 4° Pour faire connaissance P. F. C. ;
- 5° En congé, en disponibilité, retraité ou en retraite ;
- 6° Vœux, souhaits, compliments de condoléances, félicitations, remerciements ou autres formules de politesse n'excédant pas 5 mots.

Toutes les autres indications sont interdites, et le fait de leur présence sur des cartes de visite affranchies à prix réduit constitue une contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et tombe sous l'application des dispositions pénales édictées par ladite loi.

Comice agricole de Mareuil

La réunion annuelle des membres du Comice agricole cantonal de Mareuil-sur-Lay aura lieu le jeudi 31 courant, à 1 heure, dans l'une des salles de l'école de garçons.

Objet de la réunion : Renouvellement du bureau pour l'année 1904 ; échange de vœux sur le prochain Comice ; fixation de la date ; récompenses à accorder, etc.

Au Théâtre

Vendredi 1^{er} janvier 1904, à 8 h. 1/2, très intéressante représentation théâtrale par la tournée G. DAMIEN. Au programme *L'École des Amants*, comédie de mœurs en 3 actes, de MM. Claude Roland et Pierre Morgand.

Fêtes de Noël et du Nouvel An

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, les billets ordinaires d'aller et retour délivrés en vertu des tarifs G. V. N^o 2, 9 et 102, à partir du mercredi 23 décembre 1903, par les gares du réseau de l'Etat à destination des autres gares du même réseau ou des gares des autres réseaux, et dont la validité normale expirerait avant le 6 janvier, seront, par application desdits tarifs, exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mercredi 6 janvier 1904.

Conseil de guerre du XI^e Corps d'armée Vol. — Jean-Baptiste Ornaud, soldat au 93^e régiment d'infanterie, a volé une somme de 33 fr. à l'un de ses camarades. Pour ce fait, il est condamné à un an de prison.

Société d'Agriculture de la Nièvre
Le grand concours annuel d'animaux de boucherie et d'animaux reproducteurs mâles de la Société d'Agriculture de la Nièvre aura lieu à Nevers, les jeudi 4, vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 février 1904.

A ce concours, dont la réputation est universelle, seront annexées des expositions de volailles vivantes, machines, instruments et produits agricoles.

Les exposants de toute la France seront admis à concourir et pourront prétendre aux récompenses prévues au programme.

Les personnes qui ont l'intention de prendre part au concours de Nevers devront en faire la déclaration au secrétariat de la Société d'Agriculture de la Nièvre, à Nevers, avant le 10 janvier prochain.

Pour recevoir franco le programme du concours et des formules de déclaration, il suffit d'en adresser la demande à M. G. Vallière, secrétaire-archiviste de la Société d'Agriculture de la Nièvre, à Nevers.

Dépôt de remonte de Fontenay

Le comité du dépôt de remonte de Fontenay se réunira pendant le mois de janvier 1904 dans les localités suivantes : Fontenay-le-Comte (au dépôt) les vendredi 8 et samedi 9 janvier, à 9 h. du matin. Luçon (Champ de Foire), le vendredi 15, à 11 heures 1/2 du matin.

Saint-Gervais (Place de l'Eglise), le samedi 16, à 8 heures du matin.

Challans (Route de la Garnache), le samedi 16, à 1 heure du soir.

Benet (En face la Gare), le jeudi 21, à 9 heures 3/4 du matin.

A titre de renseignement les localités suivantes seront probablement visitées en février : Nalliers, Faymoreau, La Roche-sur-Yon.

Mouchamps

CONFÉRENCE PUBLIQUE. — Notre Société d'Instruction et d'éducation populaire, continuant la série de ses conférences d'hiver, a tenu jeudi une réunion publique des plus brillantes.

Le conférencier du jour était M. Dequaire, inspecteur d'Académie à La Roche-sur-Yon, dont le talent oratoire est bien connu en Vendée.

Aussi, bien que la conférence fût annoncée pour 7 h. 30, ne restait-il plus dès 7 heures aucune place à prendre.

A 8 heures, arrive le conférencier à qui la salle toute entière fait une enthousiaste ovation.

M. Dequaire, pendant plus d'une heure et demie, nous développe dans un langage admirable le thème qu'il a choisi. Il est très applaudi.

M. Mathieu invite les membres de la Société ainsi que les instituteurs et institutrices à se rendre à l'Hôtel Bridon-neau où seront offerts des rafraîchissements et il lève la séance en annonçant pour le 31 décembre une conférence de M. Joint, instituteur à La Roche-sur-Yon.

Marenll-sur-Lay

AU COMITÉ RÉPUBLICAIN. — M. Buet, notre vénéré conseiller d'arrondissement, et président du Comité républicain, vient de recevoir, par l'intermédiaire de M. le préfet de la Vendée, une lettre de remerciements de M. Combes, pour l'adresse de félicitations que le Comité avait voté à M. le Président du Conseil, dans sa réunion plénière du 22 novembre.

M. Renou, le promoteur de l'adresse, a été chargé par M. le Président, d'informer les membres du Comité de ces remerciements et de leur dire combien M. Combes a été touché de leur manifestation.

Les Herbiers

COMMENCEMENT D'INCENDIE. — Vendredi soir, vers six heures, le feu, occasionné par la chaiseur du tuyau de poêle, a failli prendre à la cloison en planches qui sépare la salle d'attente du bureau de la gare. Heureusement que les employés étaient encore là et tout danger a été bien vite écarté.

Arrondissement de Fontenay

Fontenay-le-Comte

L'UNIVERSITÉ POPULAIRE. — L'Université populaire fontenayenne organise un grand bal, pour le samedi 26 décembre, à 8 h. 1/2 du soir.

Ce bal, réservé aux adhérents et à leurs familles, aura lieu salle Naud, Bourse du Travail, rue Rapin. Les adhérents qui sont en retard pour le paiement de leurs cotisations sont priés de se mettre de suite en règle avec la caisse. Le trésorier est M. Casseron, directeur de l'école des Jacobins.

ACCIDENT. — Samedi matin, au passage à niveau de l'Ouillotte, un homme voulant traverser la voie au moment du passage du train, fut tamponné et coupé en trois.

Ce malheureux, qui se nomme Guillemet, âgé de 70 ans, de Fousseis, est le beau-père de l'adjudant de gendarmerie de La Roche-sur-Yon.

La Meilleraye

SUICIDE. — Pierre Ouvrard, 52 ans, forgeron, a été trouvé pendu dans son fournil.

Ouvrard s'est donné la mort parce qu'il se voyait sans ressources, et dans l'impossibilité de travailler, la jambe droite étant restée ankylosée par suite

d'un accident survenu il y a plus d'un an. L'amputation paraissait le reste impossible à éviter et cette éventualité a été l'une des causes du suicide.

Sainte-Hermine

MARCHÉ AVANCÉ. — Par suite de la fête de Noël, le marché de Sainte-Hermine qui devait avoir lieu le vendredi 25 décembre, se tiendra la veille, c'est-à-dire le jeudi.

On annonce la transformation en Société en Commandite par actions au capital de cinq millions, d'une des plus importantes et des plus anciennes maisons de commerce de France.

Cette affaire appelée à donner des dividendes considérables constitue d'ores et déjà un placement de tout repos à 5 0/0 minimum.

La maison LAGRANGE, 73, rue de Richelieu, Paris, a pu réserver à sa clientèle une part de cette affaire et engage vivement les personnes à la recherche d'un bon placement, à lui demander la notice explicative et tous les documents qu'elle s'empresse d'envoyer gratuitement par retour de courrier.

Arrondissement des Sables

Les Sables-d'Olonne

CONCERT DE LA FAUVETTE. — La Commission de l'Orphéon mixte la Fauvette vient de décider d'offrir aux membres honoraires et aux familles des membres exécutants un concert en matinée et en soirée.

Ce concert est fixé au dimanche 17 janvier prochain.

Saint-Vincent-sur-Graon

ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES. — Les électeurs de la commune sont convoqués pour le 3 janvier 1904, à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, en remplacement de MM. Jacob et Roy, décédés.

Longeville

GRAND BANQUET RÉPUBLICAIN. — L'inauguration solennelle de l'École communale laïque de filles de Longeville, est fixée au dimanche 10 janvier prochain.

A cette occasion aura lieu, à midi précis, un grand banquet populaire, sous la présidence de M. le Préfet de la Vendée.

Le prix du banquet a été fixé à 3 fr.

De nombreuses listes de souscription ont été adressées à nos amis qui voudront bien les retourner le lundi 4 janvier au plus tard, ainsi que les fonds, à M. Chavignois, le dévoué maire de Longeville.

MONUMENT COMMÉMORATIF. — Un de nos lecteurs de Longeville nous prie de demander par la voie de notre journal si l'on ne pourrait pas faire concorder l'inauguration de l'école laïque avec la pose de la plaque commémorative du regretté maire de Longeville, M. Jonssemot, si fervent apôtre de l'enseignement laïque.

Nous transmettons l'idée au Comité de souscription. Il y a encore le temps matériel pour faire exécuter la plaque de marbre, et le moment ne peut être mieux choisi.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

LA ROCHE-SUR-YON

Audience du lundi 21 Décembre 1903

Vagabondage et mendicité. — Le nommé Gaborit (Jean-Marie), surpris par la gendarmerie en état de vagabondage et se livrant à la mendicité, comparait sous le coup de cette double inculpation. Le Tribunal, pour complément d'enquête maintient le mandat de dépôt.

Rebellion à la gendarmerie, coups et blessures. — Un gendarme de la brigade de Chantonay conduisait ces jours derniers un ivrogne au violon, quand tout à coup survint un sieur Froget, tailleur, âgé de 28 ans, qui félicita le brave gendarme en le traitant de « cochon ! etc., etc. »

Invité à se taire Froget, qui paraît-il, n'a pas froid aux yeux, se jeta sur l'agent de la force publique et après lui avoir porté un coup de poing au visage le mordit cruellement au bras.

Le gendarme eut raison du forcené et avec l'aide de ses camarades lui fit prendre le chemin de la prison.

A l'audience le tailleur Froget regrette énormément les faits reprochés. Il promet de ne plus recommencer. Mais comme il a déjà la réputation d'un batailleur incorrigible et que son casier judiciaire se trouve embelli de deux condamnations dont une à 1 mois de prison, le tribunal sévèrement le gratifie d'une nouvelle condamnation à 2 mois d'emprisonnement.

Délit de chasse. — L'audience se termine par une condamnation à 30 fr. d'amende, comportant aussi la confiscation du fusil, contre un sieur Boisseau (Louis), pincé par les gendarmes, sur le territoire de la commune de Tiffauges, en train de chasser sans permis.

NOUVELLES DIVERSES

Quand « il fait soif » rien ne désaltère mieux à toute heure, qu'une Oxygénée Verte Cusenier largement étendue d'eau et rien ne prédispose mieux aux repas, pendant les grandes chaleurs qu'un verre de cet incomparable apéritif.

Princesse MAKOKO Savon Victor Vaissier 0,75 le pain

Une Fin de Siècle en Vendée

De 1787 à 1802

1800

(SUITE)

Jusqu'au 10 avril, le tribunal civil siégeant à Fontenay était composé de vingt juges. Toutes les affaires du département y étaient portées, ainsi que les causes d'appel de La Loire-Inférieure et de la Charente-Inférieure. Il était composé de :

1. Godet, Louis-Gabriel, président de la première section ;
2. Brisson, Jean-Henri, président de la deuxième section ;
3. Bouron, François-Anno-Jacques ;
4. Massé, David-Pierre-Jacques ;
5. Soulard, Esprit-Samuel ;
6. Espronnière, Philippe-René ;
7. Clémenceau de La Loquerie, Jean-Baptiste ;
8. Rodrigue, François-Ambroise ;
9. Pineau, de la Caillière ;
10. Bichon, dit l'Armoricain ;
11. Parenteau du Beugnon, Jean-François-Marie ;
12. Vinet, Paul-Hygin ;
13. Fleury, Melchisedech ;
14. Rouvière, Jean-Aimé-Augustin ;
15. Rouillé, Charles-Pierre-Marie ;
16. Garos, Louis-Julien ;
17. Morisson, Charles-François-Gabriel ;
18. Audouit, Jacques-Charles ;
19. Coyaud, Louis-François, commissaire du pouvoir exécutif ;
20. Gauzy, Jean-Baptiste, juge de paix de Mouchamps.

Il y avait encore d'autres juges nommés par l'Assemblée électorale du 15 octobre 1795 et dans la suite, mais ils avaient démissionné. De ce nombre étaient :

Bouron, Burrey-Châteauroux, Fidèle Lemercier, Daudeau, Saurin, Bossis, Morillon, Belliard, etc.

A cette époque les administrations civiles et judiciaires de la Vendée se trouvèrent composées comme suit :

Préfet : Leflauchoux, Jean-Baptiste-Antoine, 8,000 fr.

Secrétaire général : Cavoleau, Jean-Alexandre, à titre provisoire, 3,000 fr. ;

Conseillers : Lamotte, Raymond-Gaspard ; Ladouesse, commissaire d'administration municipale, à Mouchamps ; Ferry, Simon-François-Xavier, ex-administrateur, district des Sables, 1,200 fr.

Sous-préfets : Les Sables: Gaudin, Pierre-Jean-Chrysostôme, ex-administrateur municipal, 3,000 fr. ;

Montaigu: Clémenceau, médecin, 3,000 fr. ;

Maire : Pervinquière, Jean-Math-Séverin.

Adjoints : Garos, ex-député ; Goichot, président de l'administration municipale.

(A suivre)

Prime absolument gratuite

Offerte par la Démocratie Vendéenne

A tous ses abonnés et lecteurs notre Journal offre gratuitement deux bouteilles de Saint-Raphaël Quinquina rendu franco en gare destinataire.

Pour bénéficier de cette prime, il suffira d'adresser à notre Journal, une somme de 2 fr. 15 pour le montant du transport, de l'emballage et des droits de régie. Cette prime ne sera attribuée qu'une seule fois à chaque abonné et ne sera fournie gratuitement que du 15 Décembre au 15 Janvier prochain.

Après cette date la Caisse de deux bouteilles reprendra son prix normal de 5 fr. 50.

Le Saint-Raphaël Quinquina est la première marque des Vins toniques.

HORS CONCOURS
EXPOSITION UNIVERSELLE — PARIS 1900
Société du SAINT-RAPHAËL QUINQUINA
18, Avenue Parmentier, PARIS
CAPITAL : 6,500,000 FRANCS

Chronique Agricole

Labours d'Hiver, Cultures de Printemps et Fumures Phosphatées

Au moment où les emblavures d'automne sont terminées et où le cultivateur dispose de certains loisirs, il est intéressant d'appeler son attention sur une pratique malheureusement trop négligée, et qu'on ne saurait trop recommander : celle de la fumure phosphatée des terres destinées à être emblavées au printemps. Qu'il s'agisse de champs devant recevoir des céréales, ou devant servir pour des plantes sarclées, l'utilité d'un labour d'hiver est indiscutable. Or, pourquoi ne pas profiter de ceux-ci pour enfouir la fumure phosphatée nécessaire aux futures récoltes ? A quoi bon attendre le dernier moment, lorsque l'on est pressé par le temps, pour fertiliser ses terres ? L'emploi d'engrais qui seraient entraînés dans le sous-sol, par les pluies et neiges de l'hiver, comme le Nitrate de soude et le Superphosphate, ne saurait évidemment être recommandable à l'époque actuelle : mais il en est tout autrement des scories de déphosphoration.

On sait que les Scories Thomas, marque « ETOILE », jouissent justement de la précieuse propriété de ne pas être entraînés par les eaux d'infiltration et de rester toujours à la disposition des plantes jusqu'à épuisement complet de leur valeur fertilisante. Dès lors, leur épandage prématuré ne peut que présenter des avantages, puisque, d'une part, on peut les enfouir de façon parfaite par un labour bien fait, et, d'autre part, les actions de l'hiver auront pour effet de faciliter la bonne répartition des scories dans la couche arable, le mélange étant encore rendu plus parfait par les façons culturales suivantes.

Quand on songe aux petits ennuis qui peuvent résulter d'une commande d'engrais faite trop tardivement, au moment des semences, on ne saurait vraiment hésiter à adopter la pratique que nous recommandons. Que les agriculteurs achètent dès maintenant et sèment les scories qu'ils ont l'intention d'utiliser pour leurs cultures du printemps prochain.

Les scories Thomas s'emploient sur ces cultures à la dose de 500 à 600 kilos à l'hectare, suivant le dosage. Avoir bien soin d'exiger la Marque « ETOILE » et la garantie par le vendeur d'une souabilité minima de 75 0/0 dans le réactif Wagner ; c'est le moyen le plus sûr d'avoir une marchandise réellement efficace.

VARIÉTÉS

LA JEUNESSE DE LUDOVIC

(ONTOGRAFE SIMPLIFIÉE)

Dès son jeune âge, Ludovic fut choqué par ses parents. Sa mère, qui était aussi son esclave, le traitait de chéri, de trésor, d'adoré, etc. Quant à son père, il ne perdait aucune occasion de lui faire plaisir, soit en le promenant, soit en lui portant des friandises et des jouets.

Le jour qu'il venait d'avoir cinq ans, son père le fit habiller et l'emmena au marché de la ville voisine, où il devait lui montrer beaucoup de jolies choses. Ludovic s'amusa fort à voir les vitrines, les luthiers, les dentistes, etc. Il ouvrait des yeux comme des écus, un bec comme un crocodile et des oreilles comme un rossignol d'Arcadie.

Enfin, ils arrivèrent devant une ménagerie et Ludovic, tirant son père par la manche de la blouse lui dit : Dis donc, papa ? Qu'est ce que c'est qu'une ménagerie ? — C'est une baraque remplie de lions, de tigres, d'ours, de singes et d'autres animaux. — Dans ce cas, dit Ludovic, on serait bien d'y aller, car mon cousin Justin, car maman lui a dit qu'il était un lichen animal de ne pas être venu la voir pendant que tu étais allé vendre notre paire de bœufs à la dernière foire.

A vingt ans Ludovic était un robuste garçon ayant longtemps fréquenté l'école communale. Sa mère était d'accord avec le curé pour affirmer qu'il était rempli d'intelligence et débarrassé de savoir. Aussi ses parents se réservèrent-ils tous les travaux possibles et ne l'occupèrent qu'à des besognes légères hors d'état de déshonorer un savant d'un tel calibre.

D'accord avec cette manière d'agir, son père l'envoya un jour emprunter le cheval de leur voisin Dubois, Ludovic, présenta la demande à ce dernier qui lui dit : Tu n'as qu'à le demander à la servante qui est à l'écurie et elle te le remettra.

Entré à l'écurie, notre savant cherchait la servante lorsqu'une grande quantité de graines, de loin et de poussière lui tomba sur la tête et le laissa aussi aveuglé qu'éteint.

S'étant secoué de son mieux, Ludovic regarda au dessous de lui pour connaître la cause de l'accident et son étonnement fut bien grand en voyant le corps d'une fameuse servante convulsivement en l'air : au-dessus de lui, une planche pourrie avait cédé sous les pas de la servante et avait produit un trou par lequel elle avait glissé jusqu'aux bras. Ainsi suspendue dans le vide, elle laizait pour remonter, des contorsions aussi répétées qu'instructives.

Après avoir considéré cette lutte stérile, Ludovic voulut prêter son aide à la malheureuse servante, mais ce fut sans aucun favorable résultat.

Si Ludovic appuyait fort sur un pied, la jambe de la servante pliait sans faire remonter le corps ; et si, la jambe parvenait à se raidir, c'étaient les bras de Ludovic qui pliaient sous cet effort de la pauvre femme. Pour obtenir un bon résultat, il aurait fallu soulever la servante par un endroit moins flexible qui était bien en vue de Ludovic, mais auquel il ne pouvait atteindre !

Ludovic et la servante continuaient donc à s'épuiser en inutiles efforts lorsque la dernière s'écria : Mais montez donc au grenier si vous voulez m'aider à sortir de peine !

En deux enjambées, Ludovic gravit l'échelle, regarda la servante par l'autre bout et l'aider à se remettre sur pied.

Je pense, dit ensuite le sauveteur, que ceci vaut une récompense ? La voilà, dit la sauvée en l'embrassant sur les deux joues, pendant que Ludovic devenait rouge comme un coquelicot.

Ensuite, ils descendirent du grenier. prirent le cheval et, au moment où Ludovic franchissait la porte de la maison avec ce dernier, la servante le retint par le bras en souriant et avec un accent de reproche, lui dit : Si mon patron avait été à la place, il aurait exigé une autre récompense.

Ludovic se retira tout confus, en se demandant ce qu'à sa place Dubois aurait exigé de sa servante.

JEAN BARÈS.

A l'Imprimerie ROCHE-JOURDAIN

2, Place de la Préfecture, 2

ON FAIT

DE TRES BELLES

CARTES DE VISITE

Depuis 1 fr. 50

A toute Commande de 100 Cartes du même nom il sera joint un CALENDRIER de Portefeuille.

(Voir notre Tarif en 4^e page)

BIBLIOGRAPHIE

La Vie Bretonne

Soixante-quatre pages illustrées d'une profusion de très belles gravures ; douze planches en couleur sur papier de grand luxe ; les interviews express de dix artistes choisis parmi celles que le public fête et acclame ; une enquête sur la coquetterie, où des femmes du monde des écrivains, des artistes, des philanthropes, ont dit leurs opinions ingénieuses, imprévues, toujours curieuses ; une nouvelle esquisse de Paul et Victor Marguerite ; une étude délicate : les « Amies de Marie-Antoinette », sujet éternellement touchant et séduisant ; un tableau singulièrement noble et rare d'une grande vie seigneuriale d'aujourd'hui, dans le décor solennel où les aïeux ont vécu depuis trois siècles... Voilà une faible partie de ce qu'offre, pour 50 centimes, le numéro de Noël de la Vie Bretonne, numéro extraordinaire où tout séduit et retient, et qui est déjà sur toutes les tables.

Vient de paraître l'Annuaire du département de la Vendée (année 1904). En vente à l'Imprimerie SERVANT-MAHAUD, La Roche-sur-Yon. — Prix : 2 fr. l'exemplaire ; franco, 2 fr. 75.

Caisse d'épargne de La Roche-sur-Yon

(opérations du 20 Décembre 1903)

76 Versements effectués. . . 24.604 »
38 Remboursements . . . 24.792 86
26 Livrets nouveaux

Éclatant et frère, comme la fleur !

La santé des enfants, aussi brillante que l'éclat des fleurs, est aussi fragile : le moindre orage, une coqueluche, une bronchite, la terreur et met bientôt en péril ces charmantes fleurs de la famille, si on ne vient de suite à leur aide. Comment ? La lettre suivante va vous l'apprendre :

Beaumont (P.-d-D.), 23 Sept. 1902.
Messieurs : Mon enfant, si beau et si frais, était devenu comme un véritable squelette, après une attaque de coqueluche, suivie de convulsions et d'une éruption d'abcès. Comme il ne cessait de tousser, que la fièvre le minait, je lui administrai de l'émulsion Scott ; en peu de jours, elle le soulagea, puis bientôt le guérit complètement. Grâce à votre Emulsion Scott, c'est donc un beau bébé de 17 mois.

BAYRON-BARRIOL, Quartier des Chauffours.
C'est dans la composition de l'émulsion Scott qu'il faut chercher la cause de sa merveilleuse et rapide efficacité. Composée de la meilleure huile de foie de morue de Norvège associée aux meilleurs hypophosphites reconstituants, elle fournit de suite aux enfants une nutrition complète, les meilleurs éléments des muscles, des dents, des os et des nerfs. Elle fortifie leurs organes respiratoires, fatigués par le rhume, la coqueluche ou la bronchite ; toutes les mères qui l'ont essayée, la proclament la providence de leurs enfants.



Elle n'est pas moins puissante à tous les âges agissant toujours pour relever la nutrition et faire cesser ainsi la faiblesse, l'anémie, la tuberculose, toutes les maladies de consommation. Dans tous ces cas, elle vous donnera la guérison, si vous avez soin d'exiger toujours l'émulsion Scott véritable, avec sa marque, le pêcheur tenant à l'épaule une grosse morue, et de refuser impitoyablement toute autre émulsion, soi-disant similaire, qu'on vous offrira à sa place, et presque toujours de qualité inférieure, sans valeur médicinale, préparés avec des huiles de foie de morue de basse catégorie ou mélangées avec de simples huiles de phoque ou de baleine. — Echantillon franco, contre envoi de 0 fr. 50 en timbres-poste adressés à l'Emulsion Scott (Delouche et Cie), 356, rue St-Honoré, Paris.

SI VOUS VOULEZ GUÉRIR de LA SURDITÉ D'UNE MALADIE DE LA GORGE OU DU NEZ

Prenez pour exemples les milliers de guéris dont les témoignages sont exposés au Salon des Autographes de l'Institut de la Surdité, dont l'entrée est libre tous les jours. Si vous habitez la province, écrivez immédiatement au Directeur de l'Institut de la Surdité, des maladies de la gorge et du nez, 19, rue de la Pénitence, à Paris, qui vous enverra gratis et franco, le journal « La Médecine des Sens », qui explique l'action de l'Audiophone invisible Bernard et expose clairement la méthode aurivoltaïque, pour la guérison des maladies des oreilles, du nez ou de la gorge.

UN MONSIEUR offre gratuitement

à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire est la conséquence d'un vœu. Écrire par lettre, ou carte postale, à M. VINCENT, 8 place Victor Hugo, à Grenoble ; qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

La grande Marque Française des Desserts Fins.

BISCUITS
DIJON - PARIS
LYON-MARSEILLE
BORDEAUX-LILLE
L'ISLE-d'AUXOIS
GENÈVE
PERNOT
(5 Usines).
GRANDS SUCCÈS.
Suprême Pernot
AMANDINE de PROVENCE
FLEUR DES NEIGES
SORBET
SUGAR PERNOT
DIVETTE
Le Pion-pion
Madrigal Pernot
PETIT BEURRE GAMIR

Le Gérant : ROCHE-JOURDAIN.

La Roche-sur-Yon, imp. ROCHE-JOURDAIN

2, Place de la Préfecture et 15, rue Havo.

ANÉMIE EN 20 JOURS
PAR L'ÉLIXIR DE SAINT-VINCENT DE PAUL
PAUVREté DU SANG — CHLOROSE
PALES COULEURS — NEURASTHÉNIE
CONVALESCENCE de toutes les Maladies
PRODUITS DE SAINT-VINCENT DE PAUL
GÉNÈVE

GRANDE PARFUMERIE DE LA GARE - LOUIS AMÉLINEAU, COIFFEUR - LA ROCHE-SUR-YON

A l'occasion du Jour de l'An

GRAND CHOIX D'ARTICLES D'ÉTRENNES

Coffrets Parfumerie Satin et Laque
SACHETS A GANTS ET MOUCHOIRS, Etc., Etc.

Du 23 Décembre au 1^{er} Janvier, il sera offert à tout Acheteur de 3 fr. 50 UNE SUPERBE PRIME (un Coffret garni parfumerie)

IMPRIMERIE ROCHE-JOURDAIN

2, Place de la Préfecture - LA ROCHE-SUR-YON

CARTES DE VISITE

TYPOGRAPHIE - LITHOGRAPHIE - GRAVURE

Carte ordinaire, dite à la Minute, le cent.....	1 ^{er} 50	Denil toutes dimensions, le cent.....	2 ^{er} 75
id. id. les cinquante..	1 »	id. id. les cinquante.....	1 50
Belle Carte Bristol, le cent.....	2 »	Cartes de visite lithographiées, depuis 2 fr. 50 le cent.	
id. id. les cinquante.....	1 25	PORT EN PLUS : 0 FR. 25 PAR CENT.	

ENVELOPPES BLANCHES POUR CARTES		ENVELOPPES ODEIL POUR CARTES	
La Boîte de 100 Enveloppes (belle qualité).....	0 ^{er} 75	La Boîte de 100 Enveloppes (grand denil nos 4, 5, 6)	1 ^{er} 50
Le Paquet de 25.....	0 20	Le Paquet de 25 id. id.	0 40
PORT EN PLUS :		La Boîte de 100 Enveloppes (demi-denil nos 1, 2, 3)	1 25
Pour 100 Enveloppes, 0 fr. 25; pour 25, 0 fr. 05.		Le Paquet de 25 id. id.	0 35

Grand choix de Caractères de Fantaisie. -- Travail soigné. -- Exécution immédiate

CABINET DENTAIRE DE LA ROCHE-SUR-YON

5 bis, RUE HAXO, et Rue de la Mairie

Consultations tous les jours (Dimanches et Fêtes exceptés)

L. GODIN-BAILLY

Soul diplômé de la Faculté de Médecine de Paris et de l'Ecole dentaire de Paris établi en Vendée
Chirurgien-Dentiste de plusieurs pensions, séminaires, et du Lycée de La Roche-sur-Yon.

Spécialité
d'Appareils Dentaires
de tous systèmes



Maladies de la Bouche
et des Dents

Extractions

DEPUIS 1 FRANC

Oblurations, Platine, Ciment,
Email

DEPUIS 3 FRANCS

AURIFICATIONS

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Spécialité d'Appareils pour fracture des maxillaires et voûte palatine

EAU ET PATE DENTIFRICE DU DOCTEUR A. DE PLOËG

IMPRIMERIE COMMERCIALE & ADMINISTRATIVE
P. TREMBLAY & A. GALIPAUD

ROCHE-JOURDAIN

2, Place de la Préfecture, LA ROCHE-SUR-YON

Travaux d'Administration. — Labours et Ouvrages de fond très soignés. —
Prospectus. — Brochures. — Mémoires. — Circulaires. — Prix-Courants. —
Factures. — Registres. — Cartes d'Adresses. — Lettres de Mariage, Naissance,
Décès. — Etiquettes, Affiches (livrées par retour du courrier), etc.

Imprimés pour Mairies, Ecoles, Sociétés de Secours Mutuels,
Sociétés d'Assurances contre la Mortalité du Bétail.

Loi sur les Accidents du Travail

Editeur de l'ALMANACH TRÈS-COMPLET DE LA VENDÉE

Cartes de Visite. — Enveloppes

EN VENTE PARTOUT

L'ALMANACH

TRÈS COMPLET

DE LA VENDÉE

Pour l'Année 1904

Prix : 15 Centimes

ROCHE-JOURDAIN, Editeur

2, Place de la Préfecture, LA ROCHE-SUR-YON.

Etude de M^e BERTHOMÉ, notaire à Saint-Martin-des-Noyers.

A VENDRE une Parcelle de Vigne dite Les Otteries, située commune de Saint-Martin-des-Noyers, contenant 3 ares environ. S'adresser audit notaire ou à M. CHAILLOU, prop. à l'Aubretière, commune de La Perrière.

Même Etude

A VENDRE à La Brenaudrie, commune de Saint-Martin-des-Noyers, une M.ison et jardin en dépendant. S'adresser audit M^e BERTHOMÉ, notaire.

Etude de M^e GOGUET, notaire à La Roche-sur-Yon.

A VENDRE de gré à gré, rue de l'Hôtel Militaire à La Roche-sur-Yon, une Parcelle de terrain d'une superficie de 634 mètres carrés. — S'adresser à M^e GOGUET, notaire ou à M. GULLOTON, prop. rue du Four-à-Chaux, à La Roche-sur-Yon.

Si vous voulez bien vous porter, si vous voulez avoir un conseiller médical qui veuille sur votre santé, abonnez-vous au

JOURNAL DE LA SANTÉ

Cet excellent organe de vulgarisation scientifique paraît tous les dimanches en 32 pages, avec gravures dans le texte. — C'est la revue de famille par excellence; sa lecture est instructive, amusante et utile à tous.

Chaque abonné a droit à 52 consultations gratuites, données par la voie du journal. — Les souscripteurs ont droit à l'une des primes gratuites ci-après :

1^{er} Le Dictionnaire de Médecine saint et de l'Homme malade, par le Dr Ross;

2^o Les Mille et un Conseils du Dr Mancy;

3^e Le Dictionnaire d'Hygiène alimentaire, par G. Pouchan.

ABONNEMENTS : FRANCE, 5 francs par an; ÉTRANGER, 6 francs par an, N. B. — Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la prime.

Envoyer mandat ou timbres-poste au JOURNAL DE LA SANTÉ, 15, Rue Bonne-Nouvelle, PARIS. — Échantillon gratis.

THE CHAMBARD

LE PLUS AGRÉABLE DES PURGATIFS

MACHINES A COUDRE

DE LA COMPAGNIE

"SINGER"

EXPOSITION UNIVERSELLE 1900

GRAND PRIX

La plus haute récompense.

Seule Maison de Vente, à La Roche-sur-Yon

RUE DES HALLES

VENTE ANNUELLE UN MILLION DE MACHINES

SEULE MAISON DES IMITATIONS

MANUFACTURE DE BIBERONS ET STÉRILISATEURS ROBERT

Breveté S. G. D. G. en France et à l'Étranger

48-50, Boulevard de Reuilly (Place Daumesnil), PARIS (XII^e Arr^t)



STÉRILISATEUR ROBERT (déposé)

à capuchon obturateur en caoutchouc, avec bouchon intérieur garantissant une stérilisation absolue et certaine.

BIBERON ROBERT

Recommandé par le Corps Médical. — Ce Biberon sans tube caoutchouc et sans tube verre à l'intérieur, se recommande par sa simplicité même, sa grande facilité de nettoyage et son bon fonctionnement. — Avec lui, aucun effort de succion, et par suite aucun danger d'épuisement pour l'enfant.

Acétylène LANTERNES Pétrole PHARES DUCELLIER

Ronds et Ovals. — Hors Concours Paris 1900. 25, Passage Dubail, PARIS (X^e Arrondissement).

AU BUCHERON

PARIS 3, RUE DE RIVOLI, 3 PARIS

Nous engageons les personnes ayant besoin de Meubles, à vouloir bien nous demander notre CATALOGUE GÉNÉRAL ILLUSTRÉ, qui est adressé franco sur demande. Nous avons en ce qui concerne nos Magasins, un Stock colossal de Marchandises sur lesquelles nous faisons des rabais considérables pour en faciliter l'écoulement. Les EXPÉDITIONS seront faites par PORT et ÉMBALLAGE dans TOUTES LES FRANCS

Nous recommandons les Marchands de Meubles à ceux vendant ces appartements qui vu le bon marché de ces Articles, il ne leur sera fait aucune réduction.

PARIS - 3, RUE DE RIVOLI, 3 - PARIS

LA CHATELAINNE

20, Rue Crébillon - NANTES - Rue Crébillon, 20

PRÉPARE DES AGRANDISSEMENTS CONSIDÉRABLES

ACTUELLEMENT

EXPOSITION DES MODES D'HIVER

Chapeaux, Fleurs, Plumes, Fourrures
Passementerie, Dentelles, Rubans, Soieries, Velours

TOUTES LES NOUVEAUTÉS

ASSORTIMENTS CONSIDÉRABLES — PRIX TRÈS BON MARCHÉ

VERTE OU BLANCHE

HYPOXYGENÉE

CUSENIER

ABSINTHE HYGIÉNIQUE

RECOMMANDÉE PAR LES DOCTEURS.